

# **UNDT/2022/120, Alan Blythe**

## Décisions du TANU ou du TCNU

L'application est en partie non réceptable et est rejetée sur le fond. L'objection du demandeur à la décision de l'Assemblée générale de restructurer le poste de niveau D-1 et de soumettre la sélection du secrétaire du conseil d'administration à un processus concurrentiel par le comité de planification de la succession n'est pas révisable par le tribunal. Le Tribunal a constaté que le demandeur avait reçu une contrepartie complète et équitable et que la décision de non-sélection était légale. Le tribunal a constaté que l'USG / DMSPC avait également attribué le demandeur à un poste approprié au Secrétariat afin de conserver son emploi au niveau du D-1.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur, membre du personnel du ministère de la gestion, de la stratégie, de la politique et de la conformité («DMSPC»), a fait appel (a) le rejet de sa candidature au poste de secrétaire du conseil d'administration du Staff Nation Fonds de pension »), et (b) sa réaffectation ultérieure à un poste temporaire dans DMSPC.

## Principe(s) Juridique(s)

Les décisions de l'Assemblée générale ne constituent pas des décisions administratives révisables. Le tribunal d'appel a jugé que «[l] a l'Assemblée générale est l'organe de prise de décision ultime de l'organisation et que ses décisions ne sont pas soumises à la contesté du système de justice interne» (voir Kagizi 2017-UNAT-750).

## Résultat

Appel rejeté sur le fond

## Applicants/Appellants

Alan Blythe

## Entité

DG

## Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2020/47

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

8 Nov 2022

## Duty Judge

Juge Adda

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Réaffectation ou transfert

## Droit Applicable

Résolutions de l'Assemblée générale

Règlement du personnel

- Article 1.2(c)
- Article 4.2
- Article 4.4

Statut du personnel

- Disposition 11.2 (c)
- Disposition 13.1
- Disposition 13.1(d)
- Disposition 9.6

Chartre des Nations Unies

- Article 101.3

TCNU Statut

- Article 11.2(c)
- Article 8.3

## Jugements Connexes

2011-UNAT-110

2019-UNAT-932

2011-UNAT-122

2018-UNAT-829

2017-UNAT-750

UNDT/2020/032

2019-UNAT-930

2021-UNAT-1118

2017-UNAT-730